

- FICHE PRATIQUE -

SUR LA MISE À DISPOSITION DE SITES AU PROFIT DE TIERS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITÉS COMPATIBLES AVEC LA GESTION DURABLE DES FORÊTS ET TERRAINS DONT L'ONF GUYANE ASSURE LA GESTION DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE VALORISATION DU DOMAINE FORESTIER PRIVÉ DE L'ÉTAT.

ACTIVITÉS TOURISTIQUES



NOS INTENTIONS

Favoriser l'émergence de projets écotouristiques.



TYPE DE CONTRAT

Convention d'Occupation Temporaire (COT) à caractère commercial.



PROCÉDURES

- > Procédure simplifiée
- > Gré à gré



DURÉE DE LA CONVENTION

17 ans maximum, au-delà signature DG de l'ONF et accord préalable MASA* indispensable.



FRAIS DE DOSSIER : 500 €

Part fixe :

Part fixe annuelle sur l'occupation du terrain de : 1 500 €/ha

Part variable :

Sur nombre de nuitée par adulte :

Mode de calcul : La part variable se décompose ainsi :

Par variable égale à 0,05€/nombre d'adultes reçus la 1^{ère} année

Par variable égale à 0,10€/nombre d'adultes reçus la 2^{ème} année

Par variable égale à 0,15€/nombre d'adultes reçus la 3^{ème} année

Par variable égale à 0,20€/nombre d'adultes reçus la 4^{ème} année

TARIF EN VIGUEUR EN 2022

CONTACT

Marie-Ange STEPHENSON : marie-ange.stephenson@onf.fr ou au 0694 02 42 87

*MASA : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire